



POURSUITE DE L'EXPLOITATION

ARRETE N° 2015-320

Description de l'Établissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
<i>Raison sociale :</i>	GROUPE SCOLAIRE DES GARRIGUES 1007 Allées de l'Europe 34990 JUVIGNAC Mr RUIZ 1007 Allées de l'Europe 34990 JUVIGNAC BM 501	N° E123.0014
<i>Adresse :</i>		<i>Destination : Hébergement</i>
<i>Représenté par :</i>		<i>Classement : type R</i> 3ième catégorie
<i>Adresse du bâtiment :</i>		<i>Effectif : 650 personnes</i> (public + personnel)
<i>Références cadastrales :</i>		

LE MAIRE DE JUVIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,
 Vu l'avis favorable émis par la Sous-commission départementale de Sécurité Contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les ERP et les IGH, en date du 2 octobre 2015

ARRÊTE :

Article 1 : L'Établissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est, autorisé à poursuivre son exploitation, tenu de respecter les prescriptions formulées dans le procès-verbal E123.0014 du 02 octobre 2015

Article 2 : L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le
 et publication
 le

Fait à Juvignac, le 15 octobre 2015
 Le Maire,
 Pour le Maire et par Délégation
Jacques BOUSQUEL
 Premier adjoint délégué au Personnel,
 à la Sécurité et aux Affaires générales

